

Règlement intérieur

Version 1 — Date d'effet : 07 juin 2026

Nature et portée

Le présent règlement intérieur est établi par le bureau en application de l'article 19 des statuts du Club de lecture de l'Aube (CLEC10). Il précise les modalités pratiques de la vie du club et fixe les règles de bonne conduite attendues de chaque membre, dont il intègre la charte. Il ne peut contredire les statuts, librement consultables sur le site clec10.fr.

Chaque membre l'accepte par signature électronique lors de son adhésion ; les membres fondateurs l'approuvent par la signature des statuts constitutifs, auxquels il est joint. Le bureau peut le réviser ; chaque version est datée et portée à la connaissance des membres, les versions antérieures demeurant archivées.

Esprit du club

Le club est un espace de découverte mutuelle. Chaque membre y vient pour partager ses lectures, écouter celles des autres et confronter ses points de vue dans un esprit de curiosité bienveillante. La diversité des sensibilités littéraires est une richesse : un roman policier n'est pas une lecture mineure, une bande dessinée n'est pas une lecture facile, un classique n'est pas une obligation. Toutes les sections du club partagent la même légitimité.

Engagements de chaque membre

En adhérant au club, chaque membre s'engage à :

- respecter les opinions et les goûts littéraires des autres membres, même lorsqu'ils diffèrent fortement des siens ;
- s'exprimer dans un langage courtois, en s'attaquant aux idées et non aux personnes ;
- préparer dans la mesure du possible les réunions de lecture, afin que les discussions s'appuient sur une connaissance partagée des ouvrages ;
- ne pas dévoiler la fin d'un ouvrage en cours de discussion sans avertir préalablement les autres participants ;
- accueillir les nouveaux membres avec attention et faciliter leur intégration ;
- préserver la confidentialité des informations réservées aux membres — notamment le lieu des réunions et les ouvrages discutés —, qui n'ont pas vocation à être diffusées hors du cercle des membres.

Fonctionnement des sections

L'activité de lecture est organisée en sections thématiques, qui sont les unités opérationnelles du club. Une section ne devient active qu'à compter de la désignation de son administrateur par le bureau ; tant qu'elle n'a pas d'administrateur, elle n'accueille pas de membre.

Chaque membre est rattaché à une section principale et peut l'être, à titre secondaire, à d'autres sections. Le rattachement secondaire d'un membre déjà admis ne donne lieu à aucune nouvelle procédure de cooptation : la qualité de membre, une fois acquise, vaut pour l'ensemble du club.

L'administrateur de section organise les réunions, anime la vie de la section et coordonne le choix collectif des ouvrages. Les sections se réunissent à une fréquence approximativement mensuelle, autour d'un ouvrage proposé par l'un des membres, lequel s'engage à présenter les raisons de son choix. Aucune obligation de lecture intégrale n'est imposée aux autres participants.

Réunions et événements

Les réunions et les événements organisés par les sections (séances portes ouvertes, bourses d'échanges) sont des moments de convivialité. Chaque membre s'efforce d'y participer ponctuellement et de signaler à l'avance toute absence prévue. Les administrateurs de section veillent au bon déroulement des séances et arbitrent en cas de désaccord persistant.

Comportements proscrits

Le club ne tolère aucun comportement contraire à la dignité d'autrui, et notamment :

- toute parole ou tout geste à caractère discriminatoire, fondés sur l'origine, le genre, l'orientation, les convictions religieuses ou politiques, ou tout autre critère ;
- le harcèlement, sous quelque forme que ce soit, à l'intérieur ou à l'extérieur des réunions ;
- la diffusion, l'échange ou la promotion d'ouvrages dont le contenu serait manifestement contraire à la loi française ;
- l'usage du club à des fins commerciales ou de promotion personnelle sans accord préalable de l'administrateur de la section concernée.

Manquements et sanctions

Tout manquement au présent règlement fait d'abord l'objet d'un échange entre le membre concerné et l'administrateur de sa section principale, qui s'efforce de comprendre la situation et de rappeler les principes attendus.

En cas de manquement grave ou répété, l'administrateur de section saisit le bureau. La radiation, qui met fin à la qualité de membre, ne peut être prononcée que par le bureau, pour motif grave, et après que le membre a été invité à présenter ses observations, conformément à l'article 9 des statuts. Tout membre radié peut former un recours devant la prochaine assemblée générale ordinaire, qui statue souverainement. La clôture du compte et, le cas échéant, l'anonymisation des données personnelles consécutives à une

radiation sont mises en œuvre sur la plateforme dans les conditions prévues par la politique de confidentialité.

Acceptation

L'acceptation du présent règlement est matérialisée par la signature électronique avancée, au sens du règlement eIDAS, apposée par le candidat lors de son adhésion — le présent règlement figurant parmi les documents soumis à sa signature — ou, pour les membres fondateurs, par la signature des statuts constitutifs auxquels il est joint.